

**Montea**  
**Société en commandite par actions**  
**Sicafi de droit belge**  
**Ninovesteenweg 198**  
**9320 Erembodegem**  
**TVA BE 0417.186.211**  
**RPM Dendermonde**

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 25 mars 2008 à 14 heures à l'Holiday Inn Brussels City Center, situé Chaussée de Charleroi 38 à 1060 Bruxelles.

Afin que les décisions qui suivent puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées dans l'article 736 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. En outre, le projet de scission partielle ne sera valablement adopté que s'il est approuvé par les trois quarts des voix au moins. En outre, dans une société en commandite par actions, l'approbation de l'associé commandité (gérant) est requise.

Afin de faciliter la tenue des listes de présence le 25 mars 2008, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 12 heures.

### **Ordre du jour**

1. Examen et discussion du projet de scission partielle établi par le collège des gérants de la société à scinder et le gérant statutaire de la société le 8 février 2008 conformément à l'article 677 *juncto* 728 du Code des sociétés et déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et de Dendermonde le 8 février 2008.

Les actionnaires ont la possibilité de se procurer ce document sans frais au siège de la société à partir du 22 février 2008.

2. Examen et discussion des rapports établis par le commissaire de la société et le gérant statutaire de la société conformément aux articles 657 *juncto* 602 et 677 *juncto* 731 du Code des sociétés.

Les actionnaires ont la possibilité de se procurer ces documents sans frais au siège de la société à partir du 22 février 2008.

3. Constatation de la renonciation par l'actionnaire unique de la société à scinder aux rapports prescrits par les articles 730, 731 et 733 du Code des sociétés.
4. Communication par le gérant statutaire de la société des modifications importantes du patrimoine actif et passif des sociétés participant à la scission partielle intervenues depuis l'établissement du projet de scission partielle précité.
5. Conditions suspensives

Proposition de soumettre les décisions à adopter au sujet des propositions contenues dans l'ordre du jour, aux conditions suspensives suivantes : (i) l'approbation de la scission

partielle par la Commissaire bancaire, financière et des assurances et (ii) l'approbation de la scission partielle par l'assemblée générale extraordinaire de la société à scinder, à moins que la réalisation préalable de ces conditions soit constatée.

**6. Scission partielle**

Proposition d'approbation de la scission partielle, telle que présentée dans le projet de scission partielle de la société privée à responsabilité limitée « UNILEVER BELGIUM », en néerlandais « UNILEVER BELGIË », en français « UNILEVER Belgique » et en abrégé « UNIBEL », dont le siège social est sis à Forêt (B-1190), Avenue de l'Humanité 292, dont le numéro d'entreprise est le TVA BE 0438.390.312 RPM Bruxelles (la « société scindée »), par voie d'apport sous forme de transmission à titre universel à la société en commandite par actions « Montea », Sicafi de droit belge, dont le siège social est sis à Erenbodigem (B-9320) Ninovesteenweg 138, dont le numéro d'entreprise est le TVA BE 0417.186.211 RPM Dendermonde (la « société absorbante ») d'une partie des actifs et passifs de la société scindée (la « Branche d'activités »), selon une répartition définie dans le projet de scission partielle.

Le mode de calcul de la rémunération pour l'apport et la valeur de la Branche d'activités à la date de l'apport sont déterminés dans le projet de scission partielle.

Les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs qui seront apportés dans le cadre de la scission partielle seront considérés, d'un point de vue comptable et fiscal, avoir été effectués au nom et pour le compte de la société absorbante à partir de la date des assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à la scission partielle approuvant ladite scission.

La scission partielle ne sera rémunérée que par l'attribution d'actions de la société absorbante aux actionnaires de la société scindée au pro rata de leur participation dans le capital de la société scindée.

**7. Augmentation de capital**

Proposition d'augmenter le capital social en conséquence de l'apport, conformément aux conditions prévues dans le projet de scission partielle, par la création de nouvelles actions ordinaires nouvelles sans mention de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages. Les actions nouvelles participeront aux résultats de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ces actions seront attribuées au seul actionnaire de la société scindée et inscrites sous la forme dématérialisée sur un compte auprès d'un intermédiaire financier.

**8. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

Proposition de constater que l'augmentation du capital intervenue a été intégralement souscrite et effectivement réalisée conformément à ce qui est mentionné dans le point précédent de l'ordre du jour.

**9. Modification des statuts**

Proposition de modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les décisions intervenues.

**10. Pouvoirs**

Proposition de conférer tous pouvoirs (1) au gérant statutaire en vue de l'exécution des décisions adoptées, (2) au notaire Vincent Vronincks, à Ixelles, ou son associé, en vue de

l'établissement du texte coordonné des statuts, de les signer et de les déposer conformément au Code des sociétés et (3) à la société privée à responsabilité limitée B-Docs en vue de la modification de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, à l'administration de la TVA, si nécessaire.

#### 11. Questions des actionnaires

### **Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire :**

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent se conformer à l'article 23 des statuts de Montea relatifs aux formalités d'admission à l'assemblée générale, ainsi qu'à l'article 536, al. 2 *juncto* 657 du Code des sociétés.

Pour les titulaires d'actions nominatives : ils doivent, par courrier ordinaire à adresser au siège de Montea, faire connaître leur intention de participer à l'assemblée générale pour le 14 mars 2008 au plus tard.

Pour les titulaires d'actions au porteur imprimées : ils doivent déposer leurs actions au siège social de Montea pour le 14 mars 2008 au plus tard.

Pour les titulaires d'actions dématérialisées : ils doivent déposer au siège social de Montea un certificat établi par un teneur de comptes agréé pour le 14 mars 2008 au plus tard.

### **Vote par correspondance**

Chaque associé a également le droit de voter par correspondance, conformément à l'article 28, dernier alinéa, des statuts, au moyen d'un formulaire qui contient les mentions suivantes : (i) identification de l'associé, (ii) nombre de voix auquel il a droit, (iii) pour chaque décision qui doit être prise conformément à l'ordre du jour : « oui », « non », « abstention ».

Des formulaires de vote par correspondance sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Montea [www.montea.eu](http://www.montea.eu) ainsi qu'au siège social de Montea.

Les formulaires signés originaux doivent parvenir au siège social de Montea pour le 14 mars 2008 au plus tard.

### **Procurations**

Chaque associé a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par un mandataire, qui ne doit pas avoir la qualité d'associé.

Pour être valable, la procuration doit avoir été donnée par écrit, par la poste ou par courrier. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée générale extraordinaire.

Des formulaires de procuration sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Montea [www.montea.eu](http://www.montea.eu) ainsi qu'au siège social de Montea.

L'accès à l'assemblée générale extraordinaire sera donné aux actionnaires ou à leur représentant contre présentation de la carte d'identité ou du passeport.